

VOS DÉMARCHES

Recensement citoyen

Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3^e mois suivant.

Retrouvez ici les informations pratiques.

Recensement

Où vous adresser ?

- En Mairie

Les pièces à fournir

- Une pièce d'identité.
- Un livret de famille.

DÉMARCHE EN LIGNE



RECENSEMENT EN LIGNE

([HTTPS://WWW.SERVICE-PUBLIC.FR/PARTICULIERS/VOSDROITS/R51719](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51719))



VOS DÉMARCHES

Service Public

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser.

SITES UTILES



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ECOLE DES OFFICIERS DE GENDARMERIE

(<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/eogn/>)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ (JDC)

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>)



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COORDONNÉES DU CSNJ PARIS

(<https://www.defense.gouv.fr/sga/jeunesse/devenir-citoyen/journee-defense-citoyennete-jdc#title-11425>)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE CIVIQUE

(<https://www.service-civique.gouv.fr/>)